



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**  
Pôle Environnement et Urbanisme

**ARRETE PREFECTORAL N° 1184 DU 31 JUIL. 2023**

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE JOSEPH CARTRON POUR  
L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE D'ALCOOLS DE BOUCHE**

**COMMUNE DE NUITS-SAINT-GEORGES (21)**

**VU** le Titre II du livre Ier, chapitre III, section 1 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** le Titre Ier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**VU** la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;

**VU** la demande déposée le 17 novembre 2022, complétée le 20 juin 2023 par laquelle la société JOSEPH CARTRON dont le siège social est situé 25 rue Docteur Louis Legrand à Nuits-Saint-Georges, sollicite l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de stockage d'alcools de bouche sur la commune de Nuits-Saint-Georges ;

**VU** les pièces du dossier ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement dispensant le projet d'évaluation environnementale et d'étude d'impact ;

**VU** les plans réglementaires produits à l'appui de la requête ;

**VU** le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 11 juillet 2023 ;

**VU** les avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 29/11/2022 ;

**VU** les avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du 05/12/2022 ;

**VU** l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAQ) du 06/01/2023 ;

**VU** l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du 01/02/2023 ;

**VU** les avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des 30/12/2023 et 14/06/2023 ;

**VU** les avis de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des 20/12/2022 et 05/01/2023 ;

**VU** la décision n° E23000072/21 du 19 juillet 2023 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant le commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 4755.2a de la nomenclature des installations classées ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête**

Il sera ouvert une enquête publique du lundi 25 septembre 2023 à 9h00 heures au mardi 24 octobre 2023 jusqu'à 17h00, soit 30 jours consécutifs, en mairie de Nuits-Saint-Georges (*siège de l'enquête*), sur la demande présentée par la société JOSEPH CARTRON dont le siège social est situé 25 rue Docteur Louis Legrand à Nuits-Saint-Georges, en vue d'obtenir du Préfet de la Côte-d'Or l'autorisation d'exploiter une installation de stockage d'alcools de bouche (rubrique n° 4755.2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) sur la commune de Nuits-Saint-Georges.

### **ARTICLE 2 : Décision**

Le Préfet de la Côte-d'Or est compétent pour délivrer ou refuser ladite autorisation d'exploiter cette installation classée.

### **ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

M. Gérard POTEL, ingénieur en chef des télécommunications en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée par décision du tribunal administratif n° E23000072/21 du 19 juillet 2023.

M. Daniel DEMONFAUCON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique susvisée par décision du tribunal administratif n° E23000072/21 du 19 juillet 2023.

### **ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/ICPE>

et affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés.

Les communes concernées par le rayon d'affichage (2 km autour de l'installation) sont les suivantes (département de la Côte-d'Or) :

NUITS-SAINT-GEORGES  
VOSNE-ROMANEE  
FLAGEY-ECHEZEAUX  
BONCOURT-LE-BOIS  
AGENCOURT  
QUINCEY.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

**Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R.123-11 alinéa III du Code de l'Environnement).** L'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

Dès le début de la phase d'enquête publique, conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal des communes mentionnées ci-dessus. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux de la Côte d'Or, « le Bien Public » et « le Journal du Palais », quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L123-10 du code de l'environnement).

#### **ARTICLE 5 : Déroulement de l'enquête et coordonnées du maître d'ouvrage**

- Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier comprenant notamment l'avis des services seront déposées dans chaque lieu de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture :

- **en mairie de NUITS-SAINT-GEORGES** (21700) – place d'Argentine, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées :

- sur support papier à la Préfecture de la Côte-d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - de 9h30 à 11h30 et de 14 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

- sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au mardi 24 octobre 2023 à 17h00, en se connectant sur l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4790>

- sur le site internet de la préfecture :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/ICPE>

- sur un poste informatique en mairie de NUITS-SAINT-GEORGES (cf adresse et horaires d'ouverture cités ci-dessus).

- Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier et consigner ses observations et propositions écrites :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition sur le lieu de l'enquête en mairie de Nuits-Saint-Georges (cf adresse et horaires d'ouvertures cités ci-dessus).

- sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au mardi 24 octobre 2023 à 17h00 en se connectant sur l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4790>

- par courriel jusqu'à la clôture de l'enquête publique soit au plus tard le mardi 24 octobre 2023 à 17h00 sur l'adresse électronique du registre dématérialisé :

[enquete-publique-4790@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4790@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par ce procédé seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4790>

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale, à M. Gérard POTEL, commissaire enquêteur désigné, en mairie de Nuits-Saint-Georges (21700) – place d'Argentine, avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le mardi 24 octobre 2023 jusqu'à 17h00.

- Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés à :

**Madame Judith CARTRON**

Directrice

tél. : 06.70.27.80.31

courriel : [judith.cartron@gbh.fr](mailto:judith.cartron@gbh.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête conformément à l'article L.123-11 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 6 : Permanence du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures précisés ci-dessous :

- en mairie de Nuits-Saint-Georges – place d'Argentine
  - mercredi 27 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
  - mercredi 4 octobre 2023 de 14h00 à 17h00
  - samedi 7 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 (salle Jean Macé)
  - mardi 24 octobre 2023 du 14h00 à 17h00

#### **ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillet non mobiles et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par ce dernier.

## **ARTICLE 8 : Rencontre avec le maître d'ouvrage**

Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

## **ARTICLE 9 : Rapport et conclusions**

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de la Côte-d'Or l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la mairie de Nuits-Saint-Georges, accompagné du registre et pièces annexées, ainsi que son rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées sur le projet.

Le Préfet de la Côte-d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, de ses annexes et des conclusions du commissaire enquêteur à la personne responsable du projet et à la mairie de chacune des communes impliquées par l'enquête, pour y être tenus à la disposition du public durant un an.

Ces documents seront également consultables par le public pendant la même durée :

- à la Préfecture de la Côte-d'Or- Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE

- sur le site internet de la préfecture :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/ICPE>

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4790>

La note de présentation non technique ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises pour information, aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), dans les quinze jours suivant la réception du rapport du commissaire enquêteur.

## **ARTICLE 10 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et les maires de Nuits-Saint-Georges, Vosne-Romanée, Flagey-Echezeaux, Boncourt-le-Bois, Agencourt et Quincey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie leur est adressée ainsi qu' :

- au président du Tribunal Administratif de Dijon,
- au commissaire enquêteur ainsi qu'à son suppléant,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Unité Départementale Côte d'Or ;
- à l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté ;
- à la Direction Départementale des Territoires ;
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- à la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- aux Archives Départementales de la Côte d'Or ;
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or
- au Président de la société JOSEPH CARTRON

Pour le préfet et par délégation  
LE PREFET  
La secrétaire générale adjointe  
de la Préfecture de Côte d'Or

Amélie CHAYOU